

BIENVENUE

Votre guide d'adhésion au REER collectif Étape vers l'avenir^{MC}



À propos du présent guide d'adhésion

Vous trouverez dans le présent guide les renseignements nécessaires pour adhérer au REER collectif de votre employeur. Votre employeur vous aide à prendre votre avenir en main en vous offrant un REER collectif convivial.

Méthode
rapide!

Vous avez deux options en ce qui concerne l'adhésion :

1. Si vous ne souhaitez prendre que quelques minutes pour adhérer au régime et si vous n'avez pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à suivre l'évolution de vos placements, choisissez dans le tableau ci-dessous le fonds axé sur une date de retraite qui se rapproche le plus de la date de votre départ à la retraite, et inscrivez-le à la ligne appropriée dans le haut de la page 4 de la demande, qui figure à la page suivante.

Détachez la demande, remplissez toutes les sections nécessaires et faites-la parvenir à la Financière Manuvie en suivant les instructions figurant sur la demande.



Période où vous prévoyez prendre votre retraite	Fonds de retraite qui vous convient	Code du fonds
Entre 2011 et 2015	Fonds de retraite – Objectif 2015 Manuvie	2015
Entre 2016 et 2020	Fonds de retraite – Objectif 2020 Manuvie	2020
Entre 2021 et 2025	Fonds de retraite – Objectif 2025 Manuvie	2025
Entre 2026 et 2030	Fonds de retraite – Objectif 2030 Manuvie	2030
Entre 2031 et 2035	Fonds de retraite – Objectif 2035 Manuvie	2035
Entre 2036 et 2040	Fonds de retraite – Objectif 2040 Manuvie	2040
Entre 2041 et 2045	Fonds de retraite – Objectif 2045 Manuvie	2045
Après 2045	Fonds de retraite – Objectif 2050 Manuvie	2050
Si vous êtes déjà à la retraite ou si vous approchez de votre départ à la retraite	Fonds de retraite qui vous convient	Code du fonds
	Fonds de retraite Manuvie	2000

2. Si vous souhaitez prendre votre temps pour déterminer votre profil d'épargnant et choisir vos placements, veuillez vous reporter au processus qui est décrit à partir de la page 6 et dont chaque étape est assortie d'un code de couleur pour faciliter la lecture du guide. Un encadré intitulé « À faire! » vous indique ce que vous devez faire à chaque étape. Les encadrés servent à distinguer ce que vous devez faire de ce que vous devez simplement retenir.



Formulaire d'adhésion
Régime d'épargne-retraite (RER) collectif

Écrire lisiblement, en caractères d'imprimerie, dans les cases réservées à cette fin.

Important : S'il s'agit d'une demande d'adhésion à un RER de conjoint, le conjoint (c.-à-d. le conjoint du participant) doit remplir le présent formulaire.

Cochez une seule case :

RER établi à votre intention en tant que participant (employé)

RER établi à votre intention en tant que conjoint participant

Envoyez cette fiche dûment remplie à :

Financière Manuvie

SRC, Service à la clientèle, KC-6

Case postale 396, succursale Waterloo

Waterloo (Ontario) N2J 4A9

Renseignements sur le régime

Au besoin, vous pouvez demander à l'administrateur du régime de vous aider à remplir le présent formulaire ou communiquer avec le Service à la clientèle, au 1 888 388 3288

Promoteur du régime ou employeur		Numéro de contrat de rente collective	
Numéro de participant		Date d'adhésion au régime (jj/mmmm/aaaa)	
Division sans objet	Catégorie sans objet	Date d'embauche (jj/mmmm/aaaa)	

Renseignements personnels

Sexe	Prénom(s)	Nom	
Adresse postale (numéro, rue et appartement)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	Numéro d'assurance sociale (NAS)		État matrimonial
Langue de communication	Numéro de téléphone*	Poste*	Courriel*

* Champs facultatifs.

Remplissez cette section si vous présentez la demande à titre de conjoint participant. Sinon, laissez les champs vides.

Renseignements sur le cotisant (l'employé)

Prénom(s)	Nom	
Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	Numéro d'assurance sociale (NAS)	

Nom de votre bénéficiaire (ou de vos bénéficiaires)

Si vous ne désignez pas de bénéficiaire, les sommes dues seront versées à vos ayants droit.

Cochez la case ci-contre si vous joignez une feuille distincte dressant la liste de vos bénéficiaires. Le cas échéant, veuillez la signer et la dater.

Une désignation de bénéficiaire **révocable** peut être changée en tout temps.

Une désignation de bénéficiaire **irrévocable** ne peut pas être changée sans le consentement écrit du bénéficiaire désigné. Le cas échéant, vous devez également obtenir le consentement du bénéficiaire désigné avant d'effectuer un retrait ou un virement d'actif de votre compte. Le père, la mère ou un tuteur ne peut pas donner de consentement au nom d'un mineur ayant été désigné comme un bénéficiaire irrévocable

Si vous souhaitez désigner plus de trois bénéficiaires, joignez au présent formulaire une feuille distincte contenant le nom de chaque bénéficiaire et le pourcentage des sommes dues devant leur être versées.

Si votre compte contient des fonds immobilisés et que vous avez un conjoint à la date de votre décès, il est possible que, en vertu des lois applicables, les sommes dues soient versées à votre conjoint, et ce, sans égard aux bénéficiaires que vous avez désignés.

Si votre bénéficiaire est mineur à votre décès, le fiduciaire désigné sur le présent formulaire agira en son nom.

Nom	Lien	Pourcentage des sommes dues

Les bénéficiaires désignés ci-dessus sont considérés comme révocables, à moins que vous n'indiquiez qu'ils sont « irrévocables ».

Si vous habitez au Québec :

La désignation d'un conjoint comme bénéficiaire est considérée irrévocable, à moins d'indication contraire. Si vous voulez que la désignation d'un conjoint comme bénéficiaire soit révocable, cochez la case suivante : Désignation révocable

Fiduciaire d'un bénéficiaire mineur désigné ci-dessous (ne s'applique pas au Québec)

Toute somme à verser à un bénéficiaire mineur doit être versée en fiducie au fiduciaire dont le nom apparaît ci-dessous.

Au Québec, les sommes dues sont versées en fiducie au tuteur du bénéficiaire mineur.

Nom du fiduciaire	Lien
-------------------	------

Déclaration relative aux renseignements personnels

Consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels

En signant le présent formulaire d'adhésion, vous consentez à ce que nous obtenions et vérifions vos renseignements personnels, maintenant et dans l'avenir, selon les modalités mentionnées ci-après et à des fins d'administration de votre compte, auprès du promoteur du régime, de l'administrateur du régime, du conseiller et de ses employés ainsi qu'auprès de tiers dans l'exercice de leurs fonctions, et à ce que nous partagions ces renseignements avec eux.

Vous nous autorisez à utiliser votre numéro d'assurance sociale (NAS), s'il y a lieu, pour vous identifier lors de la collecte des renseignements afférents à votre compte et de l'administration de celui-ci.

Conservation et utilisation de vos renseignements personnels

Vous consentez à ce que nous utilisions les renseignements personnels que nous avons recueillis afin :

- de nous conformer aux exigences légales et réglementaires;
- de confirmer votre identité et l'exactitude des renseignements que vous nous avez fournis;
- de mener des recherches pour vous retrouver et mettre à jour vos renseignements personnels;
- d'administrer le contrat pendant et après votre service auprès de votre employeur;
- d'administrer les autres produits et services que nous vous fournissons;
- de déterminer votre admissibilité à d'autres produits et services financiers qui sont susceptibles de vous intéresser, et de vous fournir des précisions sur ces produits et services offerts par la Financière Manuvie, ses sociétés affiliées ou d'autres fournisseurs privilégiés.

Accès à vos renseignements personnels

Les personnes ci-dessous peuvent avoir accès à vos renseignements personnels :

- nos employés et nos représentants qui ont besoin de ces renseignements dans l'exécution de leurs fonctions;
- le conseiller, y compris ses employés, mandaté par le promoteur du régime pour fournir des conseils en matière d'avantages sociaux ou de services d'administration du régime;
- les personnes à qui vous avez accordé l'accès à ces renseignements;
- les personnes autorisées par la loi;
- les fournisseurs de services dans l'exécution de leurs fonctions.

L'accès comprend notamment les services de traitement des données, de programmation, d'impression des documents, d'envoi postal, de distribution, de recherche, de commercialisation, d'administration et d'enquête.

Interdiction d'utilisation de vos renseignements personnels

Vous pouvez nous interdire d'utiliser votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins autres que de déclaration de revenus. Vous pouvez également retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels en vue de vous offrir d'autres produits ou services, à l'exception des offres accompagnant les relevés qui vous sont postés.

Si vous souhaitez retirer votre consentement à l'utilisation, à la conservation ou au partage de vos renseignements personnels, vous devez communiquer avec le Service à la clientèle au **1 888 388-3288** ou écrire au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse indiquée plus bas.

Période de conservation des renseignements personnels

Vous nous autorisez à conserver vos renseignements personnels selon la plus longue des périodes suivantes :

- la période prescrite par la loi et les lignes directrices établies pour le secteur des services financiers;
- la période nécessaire à la gestion des produits et des services que nous offrons.

Les renseignements personnels que nous obtenons avec votre consentement seront protégés et conservés dans votre dossier de participant de la Financière Manuvie.

Renseignements personnels requis

À moins que les lois fédérales ou provinciales ne vous en donnent le droit, vous ne pouvez pas retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation, à la conservation ou au partage des renseignements personnels dont nous avons besoin pour établir ou administrer votre compte. Si vous retirez effectivement votre consentement, nous ne pourrions plus administrer convenablement votre compte, ce qui pourrait entraîner les conséquences suivantes :

- les prestations prévues par le régime pourraient ne pas être versées;
- nous pourrions traiter le retrait de votre consentement comme une demande de résiliation du contrat;
- vos droits au titre du régime, ainsi que ceux de votre bénéficiaire ou de vos ayants droit, pourraient être limités.

Enregistrement des appels au Service à la clientèle

Les appels au Service à la clientèle peuvent être enregistrés pour les raisons suivantes :

- contrôle de la qualité du service;
- vérification des renseignements;
- formation.

Si vous ne voulez pas que vos appels soient enregistrés, vous devez nous en informer par écrit et demander que notre réponse vous soit également adressée par écrit. Envoyez votre demande à : Solutions Retraite collectives, 25, rue Water Sud, Kitchener (Ontario) N2G 4Y5.

Questions, mises à jour et demandes de renseignements additionnels

Si vous avez des questions, si vous voulez recevoir des renseignements supplémentaires au sujet de notre politique de protection des renseignements personnels ou si vous voulez consulter ou faire corriger les renseignements personnels consignés dans votre dossier, veuillez vous adresser par écrit au : Responsable de la protection des renseignements personnels, Solutions Retraite collectives, 25, rue Water Sud, Kitchener (Ontario) N2G 4Y5.

Étape un

Ce que vous devez faire

Étape **un** : Vous renseigner sur les avantages de votre REER

Étape **deux** : Adhérer au REER collectif

Étape **trois** : Décider du placement de votre épargne

Étape **quatre** : Virer au REER collectif l'actif détenu dans d'autres REER

Étape **cinq** : Veiller à ne pas sauter d'étape

Allons-y!

Vous renseigner sur les avantages de votre REER collectif

À faire!

Renseignez-vous sur les avantages de votre REER collectif.

Avantages de votre REER collectif

Afin de vous aider à vous préparer pour la vie après le travail, le promoteur de votre régime (votre employeur) a entrepris de vous aider à économiser en vue de la retraite en vous offrant un REER collectif. Maintenant, c'est à vous de passer à l'étape suivante et d'adhérer au programme.

Votre REER collectif comporte de nombreux avantages qu'un compte d'épargne ou de placement individuel ne peut pas vous offrir, notamment :

- **Moyen pratique d'épargner** – Vos cotisations étant régulièrement prélevées sur votre paie – donc avant même que les sommes se retrouvent dans votre compte bancaire – il est plus facile pour vous d'épargner de façon constante. Même si vos cotisations sont modestes – un montant dont vous pourrez vous priver sans difficulté – elles pourront constituer un capital intéressant à long terme.
- **Réduction d'impôt immédiate** – Les cotisations que vous versez au régime enregistré d'épargne-retraite sont prélevées sur votre paie brute, avant impôt, ce qui réduit immédiatement votre revenu imposable. Comme les retenues d'impôt sont fondées sur votre salaire brut, vous bénéficiez d'une économie d'impôt sur chaque paie, et ce, tout au long de l'année.
- **Frais concurrentiels** – Le REER collectif vous permet de payer des frais moins élevés et, par conséquent, d'épargner davantage dès maintenant pour la retraite.
- **Gestionnaires de fonds chevronnés** – Grâce au REER collectif, vous pouvez bénéficier des services de gestionnaires de fonds parmi les meilleurs au monde et participer à leurs fonds. Bon nombre de ces fonds ne sont pas offerts aux épargnants individuels.
- **Accès sécurisé aux données sur votre compte par Internet ou par téléphone** – Vous pouvez gérer votre compte et vos placements en utilisant le service qui vous convient le mieux. Vous pouvez accéder à votre compte sur le site Web sécurisé à l'intention du participant ou en communiquant avec le Service à la clientèle.
- **Relevés faciles à lire** – Les relevés annuels de la Financière Manuvie vous aident à faire le suivi de votre épargne et vous donnent des conseils pour vous aider à élaborer un plan d'épargne-retraite efficace.
- **Consolidation de votre épargne** – Vous pouvez virer au REER collectif l'actif des comptes que vous détenez auprès d'autres institutions financières, afin que les avantages précités puissent s'appliquer à l'ensemble de votre épargne-retraite.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **Votre livret du participant** plus loin dans le présent guide.

Adhérer au REER collectif

À faire! Suivez les instructions d'adhésion au REER collectif.

Vous trouverez à la page 3 du présent guide un formulaire d'adhésion que vous devez détacher et remplir.

Veillez remplir les sections suivantes du formulaire d'adhésion :

- Renseignements sur votre régime
- Vos renseignements personnels
- Nom de votre bénéficiaire (ou de vos bénéficiaires)

Une fois que vous aurez rempli ces sections dans le **formulaire d'adhésion**, passez à l'étape suivante du présent guide.

Décider du placement de votre épargne

À faire!

- Suivez les instructions figurant dans les pages suivantes pour déterminer votre profil d'épargnant.
- Consultez le *Rapport sur les placements collectifs* et l'*Aperçu des rendements* pour obtenir des renseignements détaillés sur les fonds qui vous sont offerts.
- Dans la section *Vos instructions de placement* du **formulaire d'adhésion**, indiquez le pourcentage des cotisations que vous voulez affecter à chaque fonds.

Remarque : Si vous consultez un planificateur financier pour choisir vos placements dans le cadre du présent REER collectif, veuillez lui remettre le présent guide. Si vous ne consultez pas un planificateur financier avant de prendre vos décisions de placement, veuillez poursuivre votre lecture.

Déterminer votre profil d'épargnant

À faire!

Répondez aux questions ci-dessous pour déterminer le type de placements qui vous convient le mieux.

	A	B	C
1. Dans quelle mesure êtes-vous intéressé à choisir vos placements dans le cadre de votre plan d'épargne-retraite?	Cela ne m'intéresse pas. <input type="checkbox"/>	Cela m'intéresse un peu. <input type="checkbox"/>	Cela m'intéresse beaucoup. <input type="checkbox"/>
2. Dans quelle mesure prévoyez-vous surveiller vos placements et les rééquilibrer chaque année?	Je ne veux pas examiner mes placements. <input type="checkbox"/>	J'examine mes placements tous les ans. <input type="checkbox"/>	J'examine mes placements régulièrement (au moins tous les trimestres). <input type="checkbox"/>
3. Comment qualifieriez-vous vos connaissances en matière de placement?	Je n'y connais à peu près rien. <input type="checkbox"/>	Je connais les principes de base. <input type="checkbox"/>	J'ai de bonnes connaissances en matière de placement. <input type="checkbox"/>

Si vous avez coché au moins deux cases dans la colonne...	La stratégie de placement qui vous convient le mieux consiste à...	Recherchez ce symbole dans le présent guide.	Consultez la page...
A	<p>... choisir un fonds axé sur une date de retraite.</p> <p>Les fonds axés sur une date de retraite procurent un portefeuille diversifié de placements au sein d'un seul fonds. Chaque fonds est désigné par sa date d'échéance et, à mesure que cette date approche, le fonds est progressivement rééquilibré de manière à privilégier de plus en plus les placements prudents.</p>		11
B	<p>... choisir un fonds de répartition de l'actif.</p> <p>Les fonds de répartition de l'actif procurent un portefeuille diversifié de placements au sein d'un seul fonds et ils sont surveillés et rééquilibrés par des gestionnaires de portefeuille compétents. Il existe un fonds de répartition de l'actif qui vous convient, que vous soyez un épargnant prudent ou audacieux.</p>		12
C	<p>... constituer votre propre portefeuille.</p> <p>Sélectionnez vos placements parmi les fonds offerts dans le cadre de votre programme.</p>		12



Choix d'un fonds axé sur une date de retraite

À faire!

- Indiquez l'âge auquel vous souhaitez prendre votre retraite : _____
- Calculez l'année à laquelle vous prévoyez prendre votre retraite : _____
- Choisissez dans le tableau ci-dessous le fonds axé sur une date de retraite qui vous convient.
- Dans la section *Vos instructions de placement* du **formulaire d'adhésion** (page 4), indiquez le code de quatre chiffres du fonds axé sur une date de retraite que vous avez choisi.

Si vous prévoyez prendre votre retraite	Le fonds axé sur une date de retraite qui vous convient le mieux est le...	Code du fonds
entre 2011 et 2015	Fonds de retraite - Objectif 2015 Manuvie	2015
entre 2016 et 2020	Fonds de retraite - Objectif 2020 Manuvie	2020
entre 2021 et 2025	Fonds de retraite - Objectif 2025 Manuvie	2025
entre 2026 et 2030	Fonds de retraite - Objectif 2030 Manuvie	2030
entre 2031 et 2035	Fonds de retraite - Objectif 2035 Manuvie	2035
entre 2036 et 2040	Fonds de retraite - Objectif 2040 Manuvie	2040
entre 2041 et 2045	Fonds de retraite - Objectif 2045 Manuvie	2045
en 2046 ou plus tard	Fonds de retraite - Objectif 2050 Manuvie	2050
Si vous êtes déjà à la retraite ou si vous approchez de votre départ à la retraite	Fonds de retraite qui vous convient	Code du fonds
	Fonds de retraite Manuvie	2000

Consultez le *Rapport sur les placements collectifs* joint au présent guide pour obtenir une description détaillée de chaque fonds axé sur une date de retraite.

À faire!

Si vous choisissez...



... un fonds de répartition de l'actif

- Remplissez le questionnaire sur le profil de l'épargnant, figurant à partir de la page 13.
- Reportez-vous à la page 15 afin d'obtenir de l'aide pour déterminer le fonds de répartition de l'actif qui vous convient.
- Dans la section *Vos instructions de placement* du **formulaire d'adhésion**, indiquez le code de quatre chiffres du fonds de répartition de l'actif que vous avez choisi.



... de constituer votre propre portefeuille

- Remplissez le questionnaire sur le profil de l'épargnant, figurant à la page 13.
- Reportez-vous à la page 17 afin d'obtenir de l'aide pour déterminer les fonds qui vous conviennent.
- Dans la section *Vos instructions de placement* du **formulaire d'adhésion**, indiquez le pourcentage des cotisations que vous voulez affecter à chaque fonds.



Déterminer votre profil d'épargnant



À faire!

- Encerclez une réponse par question.
- Inscrivez votre pointage – indiqué entre parenthèses à la fin de chaque réponse – dans la case figurant à la droite de chaque question.
- Additionnez les points pour obtenir votre résultat.

Votre profil d'épargnant est fonction de votre âge, du nombre d'années vous séparant de votre départ à la retraite et de votre tolérance au risque. Une fois que vous connaîtrez votre profil d'épargnant, vous pourrez affecter votre épargne aux fonds qui vous conviennent.

Vos points

1. Quel est votre horizon de placement? Quand aurez-vous besoin du capital investi?

- a. D'ici 3 ans (0)
- b. Dans 3 à 5 ans (3)
- c. Dans 6 à 10 ans (5)
- d. Dans 11 à 15 ans (8)
- e. Dans plus de 15 ans (10)

2. Quelle est l'affirmation qui reflète le mieux votre objectif de placement?

- a. Préserver mon actif (0)
- b. Constaté une croissance modeste au sein de mon compte (4)
- c. Constaté une croissance solide au sein de mon compte (7)
- d. Obtenir le rendement le plus élevé possible (10)

3. Choisissez l'énoncé correspondant à votre perception globale de la gestion du risque.

- a. Je n'aime pas le risque et je ne suis pas disposé à exposer mes placements aux fluctuations du marché dans l'espoir d'obtenir des rendements supérieurs à long terme. (0)
- b. Je suis disposé à accepter de légères fluctuations à court terme de manière à stimuler la croissance du capital. (2)
- c. Je suis disposé à accepter des fluctuations modérées à court terme de manière à obtenir des rendements supérieurs à long terme. (4)
- d. Je veux maximiser le rendement à long terme de mes placements et je suis disposé à accepter des fluctuations importantes à court terme. (6)

4. Si vous possédiez un placement dont la valeur venait à baisser de 20 % sur une courte période, que feriez-vous?

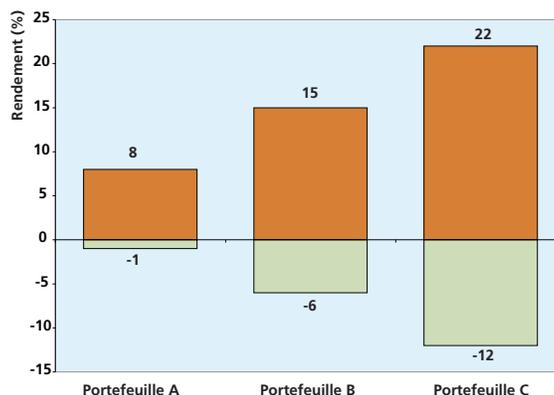
- a. Je vendrais la totalité du placement. (0)
- b. Je vendrais une partie du placement. (2)
- c. Je conserverais le placement. (4)
- d. Je souscrirais un plus grand nombre de parts de ce placement. (6)

5. Si vous pouviez obtenir un rendement plus élevé sur vos placements en augmentant le risque couru, que feriez-vous?

- a. Il est peu probable que j'accepterais un degré de risque plus élevé. (0)
- b. Je serais disposé à accepter un degré de risque un peu plus élevé pour une partie de mon portefeuille. (2)
- c. Je serais disposé à accepter un degré de risque beaucoup plus élevé pour une partie de mon portefeuille. (4)
- d. Je serais disposé à accepter un degré de risque beaucoup plus élevé pour la totalité de mon portefeuille. (6)

6. Le diagramme ci-contre fait état de trois portefeuilles types ainsi que des rendements potentiels maximaux et minimaux que chacun pourrait enregistrer sur un an. Lequel de ces portefeuilles seriez-vous le plus enclin à détenir?

- a. Portefeuille A (0)
- b. Portefeuille B (3)
- d. Portefeuille C (6)



7. Après avoir suivi votre plan de retraite pendant plusieurs années, vous évaluez les progrès réalisés et constatez que vous êtes en retard dans vos prévisions et que vous devez modifier votre stratégie si vous désirez prendre votre retraite à l'âge prévu. Que feriez-vous?

- a. Je conserverais les placements que je détiens, mais j'augmenterais le plus possible mes cotisations. (0)
- b. J'augmenterais légèrement ma participation dans des placements plus risqués et j'augmenterais légèrement mes cotisations. (3)
- c. Je virerais la totalité de l'actif de mon portefeuille dans des placements plus risqués, dans l'espoir d'obtenir un rendement plus élevé à long terme. (6)

8. Lequel des énoncés suivants s'applique le mieux à votre approche pour l'atteinte de vos objectifs en matière de revenu de retraite?

- a. Je dois avoir atteint mon objectif financier à la date prévue de mon départ à la retraite. (0)
- b. J'aimerais être près d'avoir atteint mon objectif financier à la date prévue de mon départ à la retraite. (2)
- c. Si je n'ai pas atteint mon objectif financier à la date prévue de mon départ à la retraite, j'aurai suffisamment de souplesse pour repousser cette date. (4)
- d. Je réévalue régulièrement mes objectifs financiers et la date prévue de mon départ à la retraite et j'aurai suffisamment de souplesse pour les rajuster en fonction du rendement de mes placements. (6)

Total de vos points :

Associez le nombre de points obtenus au profil correspondant ci-dessous.

Si vous avez obtenu de...	Vous êtes un épargnant de profil...	Description du profil
0 à 7 points	Sécuritaire	La préservation de votre épargne est votre principale préoccupation. Vous êtes peut-être sur le point de prendre votre retraite ou vous préférez tout simplement que votre épargne soit en sécurité et, à cette fin, vous adoptez une approche prudente.
8 à 22 points	Modéré	Vous souhaitez que votre épargne fructifie, mais vous voulez surtout qu'elle soit protégée. Votre départ à la retraite n'est peut-être plus très éloigné ou vous préférez prendre moins de risques et protéger votre épargne.
23 à 37 points	Équilibré	Vous voulez établir un équilibre entre la croissance et la sécurité de vos placements, mais vous êtes prêt à accepter un certain degré de risque pour obtenir des rendements plus élevés.
38 à 48 points	Croissance	Vous souhaitez accroître votre épargne et vous êtes prêt à tolérer les hausses et les baisses des marchés en contrepartie d'un rendement à long terme potentiellement supérieur. Le temps joue probablement en votre faveur jusqu'à la retraite.
49 à 56 points	Audacieux	Vous recherchez la croissance à long terme de votre épargne-retraite. Vous savez que les marchés sont parfois à la hausse, parfois à la baisse, et vous êtes prêt à tolérer un niveau de risque élevé pour maximiser le potentiel de rendement de vos placements. Vous disposez de beaucoup de temps avant la retraite pour laisser passer les cycles du marché.

Vous êtes un épargnant de profil : _____



Comment choisir un fonds de répartition de l'actif

À faire!

- Dans la section *Vos instructions de placement* du **formulaire d'adhésion**, indiquez le code de quatre chiffres du fonds de répartition de l'actif que vous avez choisi.

Vous êtes un épargnant de profil (voir à la page 15) : _____

Choisissez le fonds de répartition de l'actif qui correspond à votre profil d'épargnant.

Si vous êtes un épargnant de profil...	Le fonds de répartition de l'actif qui vous convient est...	Code du fonds
Sécuritaire	Fonds de répartition de l'actif Sécuritaire Manuvie	2001
Modéré	Fonds de répartition de l'actif Modéré Manuvie	2002
Équilibré	Fonds de répartition de l'actif Équilibré Manuvie	2003
Croissance	Fonds de répartition de l'actif Croissance Manuvie	2004
Audacieux	Fonds de répartition de l'actif Audacieux Manuvie	2005

Remarque – Bien que ces fonds soient rééquilibrés périodiquement de sorte qu'ils répondent toujours aux critères déterminés pour chaque profil d'épargnant, nous vous recommandons de remplir le questionnaire *Stratégie de placement* au moins une fois par année pour vous assurer que votre profil d'épargnant n'a pas changé.



Comment constituer votre portefeuille

À faire!

- Choisissez les fonds que vous souhaitez incorporer à votre propre portefeuille.
- Dans la section *Vos instructions de placement* du **formulaire d'adhésion** (page 4), indiquez le pourcentage des cotisations que vous voulez affecter à chaque fonds.

Vous êtes un épargnant de profil (voir à la page 15) : _____

Repérez le portefeuille type qui correspond à votre profil d'épargnant.

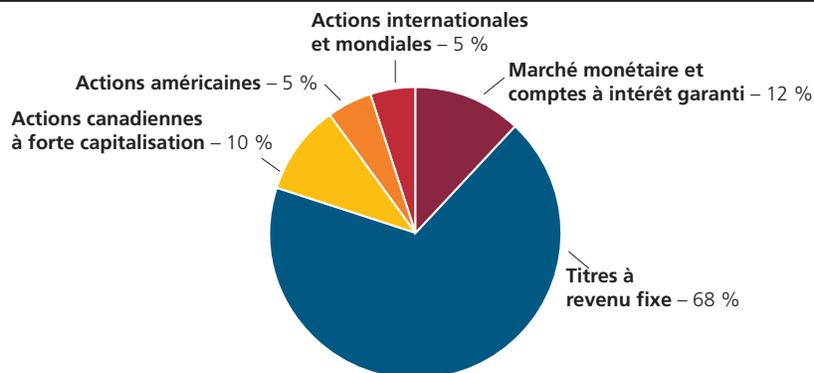
Les portefeuilles types ci-dessous vous aideront à choisir vos fonds. Pour assurer la diversification du portefeuille, choisissez au moins un fonds de chaque catégorie d'actif.

Chaque catégorie d'actif du portefeuille type est représentée par une couleur distincte. Lorsque vous choisissez des fonds, recherchez les pages de même couleur figurant dans le *Rapport sur les placements collectifs* joint au présent guide.

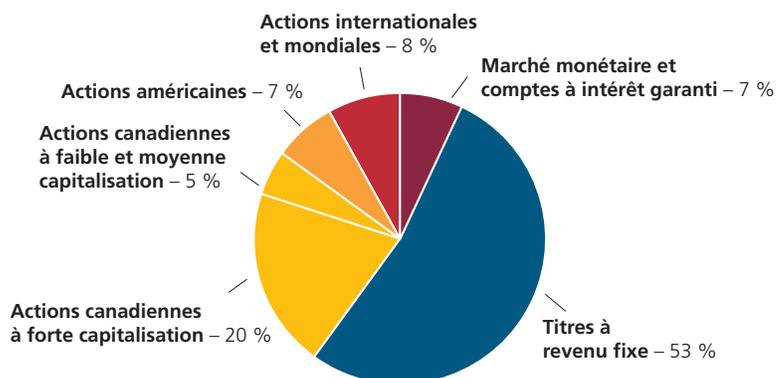
Si vous êtes un épargnant de profil...

La répartition d'actif qui vous est recommandée est...

Sécuritaire



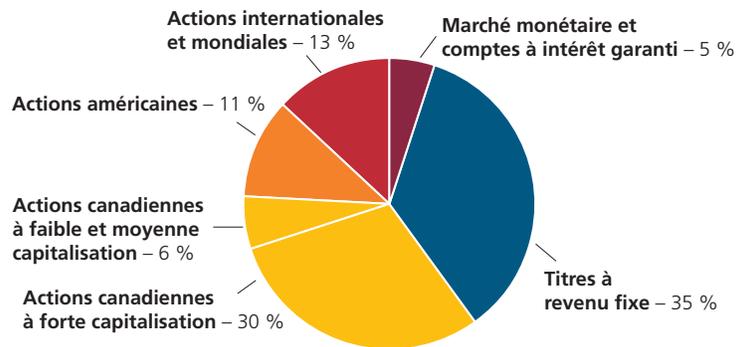
Modéré



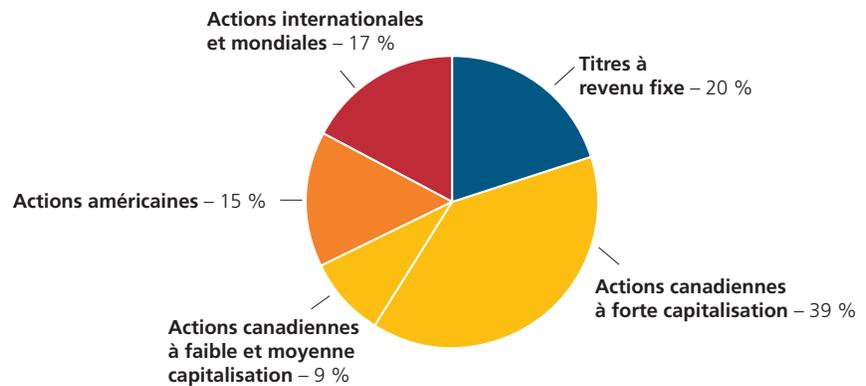
Si vous êtes un épargnant
de profil...

La répartition d'actif qui vous est
recommandée est...

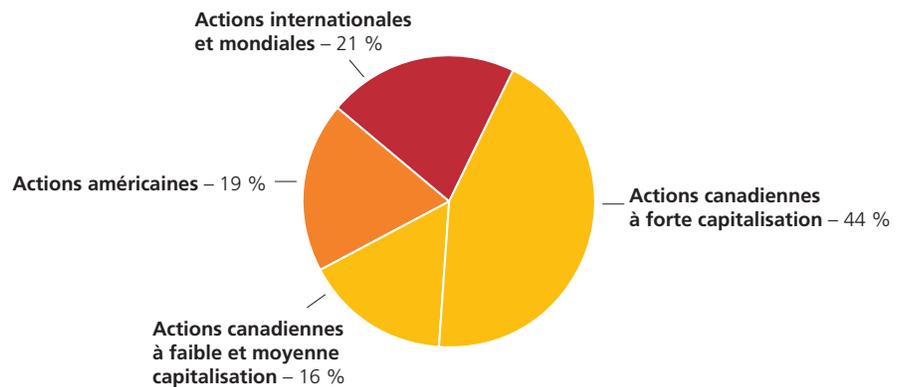
Équilibré



Croissance



Audacieux



Notes :

- Les portefeuilles types ne comportent **pas** de fonds équilibrés. Ces fonds sont déjà bien diversifiés et placent généralement 40 % de leur actif dans des titres à revenu fixe, et 60 % dans des actions. Rappelez-vous-le lorsque vous suivrez les lignes directrices qui s'affichent.
- Vous devriez tenir compte de la façon dont est investie l'épargne que vous détenez ailleurs que dans le programme de votre employeur. Vous avez peut-être déjà effectué des placements dans certaines des catégories d'actif des portefeuilles mentionnés précédemment. Ces lignes directrices ne sont fournies qu'à titre de suggestion.
- Vous pouvez modifier vos choix de placement ou effectuer des virements entre fonds :
 - sur le site Web sécurisé des participants, en vous rendant à l'adresse **www.manuvie.ca/PRO**,
 - au moyen du système de réponse vocale interactive (RVI) accessible en tout temps, en composant le **1 888 388-3288** ou
 - en communiquant avec les représentants du Service à la clientèle, au même numéro, de 8 h à 20 h, du lundi au vendredi, ou à l'adresse gromail@manuvie.com.

Où trouver des renseignements plus détaillés sur les fonds offerts?

Vous trouverez un sommaire des fonds offerts au titre de votre programme collectif dans le *Rapport sur les placements collectifs* joint au présent guide.

Songer à virer au REER collectif l'actif que vous détenez déjà dans d'autres REER

À faire!

- Décidez si vous souhaitez virer au REER collectif l'actif détenu dans d'autres REER.
- Trouvez le numéro de compte de vos autres REER. Communiquez avec l'établissement financier où est détenu votre REER si vous ne connaissez pas le numéro de compte (vous aurez besoin de ce numéro pour effectuer le virement).
- Remplissez le formulaire de virement se trouvant à la page suivante. Communiquez avec la Financière Manuvie au **1 888 388-3288** pour obtenir de l'aide et des formulaires de virement supplémentaires au besoin.

Voici deux facteurs importants qui devraient vous inciter à virer au REER collectif l'actif détenu dans d'autres REER.

Des frais peu élevés

Lorsque les frais sont peu élevés, l'**épargne augmente plus vite**. Les frais de gestion des placements (FGP) d'un REER collectif sont généralement moins élevés que le ratio des frais de gestion (RFG) exigés par les fonds communs de placement individuels ou par votre banque.

Programme de récompense des participants

Si vous accumulez plus de 25 000 \$ dans votre compte REER collectif, vous pouvez profiter de notre programme de récompense des participants. Ce programme vous permet de bénéficier de **frais de gestion des placements (FGP) encore plus faibles** et de **taux encore plus élevés sur les comptes à intérêt garanti (CIG)**.

Si vous virez au REER collectif des fonds de vos comptes REER d'autres institutions, vous pourrez vous prévaloir de ce programme encore plus vite!

Si vous souhaitez virer de tels fonds, veuillez remplir le formulaire se trouvant à la page suivante. Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec un spécialiste en formation financière de la Financière Manuvie au **1 888 388-3288**.

Écrire lisiblement, en caractères d'imprimerie, dans les cases réservées à cette fin.

N'utilisez pas ce formulaire pour les transferts effectués en raison d'un décès ou d'une rupture de mariage.

Autorisation de transfert de placements enregistrés RER, CELI, CRI, RER immobilisé et RRE

- Transmettez ce formulaire dûment rempli et signé à l'institution financière qui transférera les fonds à Manuvie.
- Le transfert ne donnera lieu ni à une déclaration de revenu ni à la production d'un reçu aux fins de l'impôt, car l'actif reste affecté à un fonds enregistré.

Ce formulaire est également accessible sur le site Web www.manuvie.ca/PRO.

Vos renseignements personnels

Nom de famille		Prénom	
Adresse postale (numéro, rue et appartement)		Ville	Province
Code postal			
Numéro d'assurance sociale	Téléphone*	Poste*	Courriel*

* Champs optionnels

Instructions que vous souhaitez transmettre à l'institution cédante

Nom de l'institution cédante EN PROVENANCE DE :			
Adresse		Ville	Province
Code postal			
Numéro du compte ou du contrat	OU	Numéro du contrat collectif	Numéro de certificat du participant

Transfert

(ne cochez qu'une seule case)

* Voir la déclaration en caractères gras figurant à la partie « Autorisation du client » ci-dessous.

Tout en espèces* Partiel* (voir la liste ci-dessous ou ci-jointe)

<input type="checkbox"/> Tout	Montant du placement	Symbole et/ou numéro du certificat ou du contrat	Ne pas livrer avant le (jj/mmm/aaaa)
<input type="checkbox"/> Dollars	Description du placement		
<input type="checkbox"/> Tout	Montant du placement	Symbole et/ou numéro du certificat ou du contrat	Ne pas livrer avant le (jj/mmm/aaaa)
<input type="checkbox"/> Dollars	Description du placement		
<input type="checkbox"/> Tout	Montant du placement	Symbole et/ou numéro du certificat ou du contrat	Ne pas livrer avant le (jj/mmm/aaaa)
<input type="checkbox"/> Dollars	Description du placement		

Manuvie (l'institution qui reçoit les fonds)

Si votre régime offre RevenuPlus Collectif, veuillez noter que cette option est conçue pour vous fournir un revenu de retraite garanti. Avant d'opter pour RevenuPlus Collectif, passez en revue le 'Guide Simple et précis' pour plus de renseignements.

Si vous transférez des fonds dans votre compte RevenuPlus Collectif existant, n'oubliez pas que, sur une période de 365 jours, une seule ou une succession de cotisations excédant 20 % de votre base de la prestation garantie réinitialisera la période minimale de conservation de cinq (5) ans.

Destinataire	Financière Manuvie, Solutions Retraite collectives, KC6 Case postale 396, succursale Waterloo (Ontario) N2J 4A9		
Numéro du contrat collectif	Numéro de participant	Numéro de client	

Instructions de placement pour ce dépôt. Le nom et le code des fonds figurent sur le site Web www.manuvie.ca/PRO et au Rapport sur les placements collectifs.

Code du fonds	Nom du fonds	\$	%
			100 %

Le total doit être de 100 %.

Votre autorisation

Je demande par la présente le transfert de mon compte et des placements qui s'y trouvent, conformément aux instructions indiquées à la page précédente.

*** Dans le cas d'un transfert en espèces, j'autorise la résiliation de tout ou partie de mes placements et j'accepte d'acquitter tous les frais, redevances et rajustements applicables.**

Si j'ai sélectionné RevenuPlus Collectif, je reconnais que j'ai lu et compris le guide Simple et précis. En signant ci-dessous, j'accepte les conditions générales et les frais applicables à l'option RevenuPlus Collectif.

Signature du titulaire du compte	Date (jj/mmm/aaaa)
----------------------------------	--------------------

Bénéficiaire irrévocable : Je consens au transfert du compte.

Signature du bénéficiaire irrévocable (s'il y a lieu)	Date (jj/mmm/aaaa)
---	--------------------

À l'usage de l'institution cédante

Type de compte : RER CELI CRI RER immobilisé RRE

S'agit-il d'un régime de conjoint? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Le cas échéant, renseignements sur le cotisant :		
Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale

Fonds immobilisés <input type="checkbox"/> Oui, confirmation ci-jointe <input type="checkbox"/> Non	Loi applicable
--	----------------

Personne-ressource	Titre	Téléphone	Télécopieur
Signature autorisée			Date (jj/mm/aaaa)

Veiller à ne pas sauter d'étape

À faire!

- Reportez-vous à l'aide-mémoire ci-dessous.
- Faites parvenir à la Financière Manuvie le(s) formulaire(s) dûment rempli(s) que vous trouverez dans le présent guide; assurez-vous de suivre les instructions qui y figurent.

Assurez-vous d'avoir rempli au complet le formulaire d'adhésion.

Avez-vous :

- rempli la section « Vos renseignements personnels »?
- désigné votre bénéficiaire (ou vos bénéficiaires)?
- choisi vos fonds?
- signé et daté le formulaire?

Votre adhésion est terminée!

Et ensuite?

Vous recevrez une lettre de la Financière Manuvie vous souhaitant la bienvenue en tant que nouveau participant au REER collectif. Cette lettre contiendra votre numéro de client et vous indiquera comment obtenir votre numéro d'identification personnel (NIP). Ces deux numéros vous permettront d'accéder aux outils en ligne que la Financière Manuvie met à votre disposition pour vous aider à faire le suivi de votre épargne et à en faire la gestion.

Comment puis-je suivre l'évolution de mon épargne?

- **Relevés du participant** – Vous recevrez un relevé annuel faisant état des opérations sur votre compte et de la croissance de vos placements.
- **Internet** – Vous pouvez accéder aux données de votre compte en tout temps, à l'adresse **www.manuvie.ca/PRO**.
- **Téléphone** – Vous pouvez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la Financière Manuvie, au **1 888 388-3288**, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HE).
- Prenez le temps d'examiner le **livret du participant** figurant aux pages suivantes.

Livret du participant

Le promoteur de votre régime (votre employeur) a établi un REER collectif auprès de la Financière Manuvie pour vous aider à économiser en vue de la retraite.

Vos obligations en tant que participant

Tout régime d'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale et permettant de choisir parmi au moins deux options de placement est considéré comme un régime de capitalisation.

En tant que participant à un régime de capitalisation, vous avez les obligations suivantes :

- décider du montant de vos cotisations;
- utiliser les outils et les renseignements mis à votre disposition dans le cadre du régime;
- choisir vos placements;
- veiller à ce que vos placements demeurent conformes à vos objectifs d'épargne et de placement en les passant en revue périodiquement.

Vous devriez en outre envisager de consulter un conseiller qualifié indépendant à l'égard de vos placements.

Les représentants du Service à la clientèle et les spécialistes en formation financière de la Financière Manuvie, que vous pouvez joindre au **1 888 388-3288**, peuvent vous aider à tirer profit des nombreux outils et services qui sont mis à votre disposition.

Les représentants du Service à la clientèle sont à votre disposition du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HE). Les spécialistes en formation financière sont disponibles du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (HE).

Comment fonctionne le REER collectif?

- Il s'agit d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) offert par le promoteur du régime et visant à vous aider à épargner en vue de votre retraite.
- Un compte est établi à votre nom à la Financière Manuvie.
- Toutes les cotisations versées par vous et par le promoteur du régime sont déductibles de votre revenu imposable et fructifient avec report d'impôt.
- Vous décidez de l'affectation des cotisations dans les différentes options de placement offertes par le régime.
- La somme dont vous disposerez à la retraite dépendra du total des cotisations qui auront été versées et du rendement qu'elles auront produit.
- Vous recevrez un relevé annuel et vous aurez accès à des outils et à des renseignements qui vous aideront à gérer votre compte.
- Le régime a été établi en fonction d'hypothèses de participation fournies à la Financière Manuvie par le promoteur du régime. Si ces hypothèses ne se concrétisent pas, il se peut que le régime soit résilié et que les fonds de votre compte REER soient virés à un autre REER collectif offert par la Financière Manuvie.

Vos renseignements personnels

Le promoteur du régime et la Financière Manuvie ont besoin de vos renseignements personnels pour administrer votre compte. Le conseiller du régime, nommé par le promoteur du régime, aura accès à vos renseignements personnels pour vous aider à gérer votre compte. En adhérant au REER collectif, vous autorisez l'accès à ces renseignements. Des précisions sont fournies à ce sujet au verso du formulaire d'adhésion et dans la politique de confidentialité de la Financière Manuvie.

Quand puis-je adhérer au REER collectif?

Le promoteur du régime vous indiquera quand vous pourrez y adhérer.

Adhésion

Vous ne pouvez pas être un participant sans d'abord adhérer au régime.

Si vous décidez de verser des cotisations au régime au nom de votre époux ou conjoint de fait, celui-ci doit remplir et signer un formulaire d'adhésion et vous y inscrire en tant que cotisant.

Lorsque la Financière Manuvie aura reçu le formulaire dûment rempli et signé, vous pourrez commencer à verser des cotisations au régime.

Option de placement par défaut

Si vous ne choisissez pas une option de placement, vos cotisations seront affectées à un fonds axé sur une date de retraite. Si votre date de naissance ne figure pas dans les dossiers de la Financière Manuvie, et si vous n'avez pas choisi d'option de placement, toutes les cotisations seront déposées dans le Fonds de répartition de l'actif Modéré.

Vous pouvez modifier vos choix de placement ou effectuer des virements entre fonds en tout temps. Des frais peuvent s'appliquer aux virements entre fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les frais payés par les participants? » pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Quelles sommes seront versées à mon compte?

Cotisations obligatoires du participant

Le promoteur du régime vous indiquera si vous devez verser des cotisations et, dans l'affirmative, de quel ordre elles devront être.

Cotisations patronales

Le promoteur du régime vous indiquera s'il versera des cotisations et, dans l'affirmative, de quel ordre elles seront.

Cotisations facultatives du participant

Vous pouvez toujours verser des cotisations facultatives au régime.

Cotisations au REER de conjoint

Vous pouvez verser des cotisations au REER au nom de votre époux ou conjoint de fait. Elles seront prises en compte dans le calcul de votre plafond de cotisation au même titre que les cotisations versées à votre propre REER. Vous pourrez déduire de votre revenu imposable les cotisations versées au REER du conjoint, mais l'actif appartiendra à votre époux ou à votre conjoint de fait. Il sera le seul à pouvoir prendre des décisions en matière de retraits, de placements et de désignation d'un bénéficiaire.

Rémunération

Si les cotisations sont fonction de la rémunération, le promoteur du régime peut vous indiquer la façon dont est définie la rémunération selon laquelle sont calculées les cotisations.

Plafond de cotisation et impôt

Les cotisations versées au REER collectif, ou à tout autre régime enregistré, par vous ou en votre nom, ne peuvent pas excéder le maximum prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) en ce qui concerne l'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale. En général, ce montant correspond à 18 % du revenu d'emploi de l'année, sous réserve d'un montant maximal prévu par la Loi.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) vous enverra un « Avis de cotisation » à la suite de la production de votre déclaration de revenus. Votre plafond de cotisation à un REER pour l'année en cours y sera indiqué.

Si vous ne versez pas la cotisation maximale permise pour une année donnée, vous pouvez reporter la partie non utilisée de vos droits de cotisation à l'année suivante ou à une année ultérieure, augmentant ainsi la cotisation maximale de l'année en question. Vous pouvez également reporter la déduction à une année ultérieure où votre revenu imposable sera plus élevé.

Cotisations excédentaires

Il vous incombe de veiller à ne pas verser de cotisations qui excèdent les maximums permis.

Si, au cours d'une année donnée, vous versez des cotisations qui excèdent votre plafond de cotisation à un REER pour l'année en question, cet excédent sera assujéti à une pénalité fiscale par l'ARC.

Si vous versez involontairement des cotisations excédentaires, il serait judicieux de les retirer. Sinon, vous devrez payer de l'impôt sur le revenu que vous tirerez plus tard de ces cotisations pour lesquelles vous n'aurez pas bénéficié d'une déduction fiscale au départ. Il y aurait alors double imposition. De plus, les cotisations en excédent du plafond de cotisation à un REER ne sont pas déductibles du revenu imposable dans l'année de leur versement. Vous pouvez communiquer avec la Financière Manuvie au **1 888 388-3288** pour connaître la marche à suivre pour retirer les cotisations excédentaires.

Puis-je effectuer des retraits de mon compte pendant que je suis au service de l'entreprise?

Si cela est permis, vous pouvez retirer les cotisations déposées en tout temps, à condition que ces sommes n'aient pas été virées à partir d'un régime enregistré prévoyant l'immobilisation des fonds. Vous pouvez retirer les sommes en espèces, les virer à un autre régime enregistré ou les affecter au Régime d'accession à la propriété ou au Régime d'encouragement à l'éducation permanente.

Les sommes retirées en espèces sont assujetties à une retenue fiscale immédiate. Le montant de la retenue dépend du montant du retrait. Étant donné que les sommes retirées en espèces entreront dans le calcul de votre revenu imposable, il est possible que vous ayez à payer de l'impôt supplémentaire. N'oubliez pas que tout retrait en espèces aura pour effet de réduire le montant de votre épargne-retraite.

Les frais applicables en cas de retrait sont indiqués à la rubrique « Quels sont les frais payés par les participants? ».

Le promoteur du régime peut vous indiquer s'il est permis d'effectuer des retraits en cours d'emploi. Vous pouvez retirer vos cotisations facultatives en tout temps.

Que se passera-t-il si je quitte mon emploi avant la date normale de ma retraite?

La valeur de votre compte sera virée au compte REER Régimes personnels Financière Manuvie lorsque votre emploi prendra fin. Vous recevrez une confirmation du virement.

Ce REER vous permet de choisir en tout temps l'une des options suivantes :

1. conserver l'actif dans le REER Régimes personnels Financière Manuvie (régime enregistré d'épargne-retraite) et continuer de vous prévaloir des mêmes services que ceux offerts dans le cadre de votre régime collectif;
2. virer l'actif à un autre régime enregistré établi auprès d'une institution financière de votre choix;
3. retirer l'actif en une somme forfaitaire, moins l'impôt applicable.

Vous devrez confirmer votre choix par écrit si vous sélectionnez l'option 2 ou 3.

Toute somme virée au REER à partir d'un régime enregistré prévoyant l'immobilisation des fonds ne peut pas être retirée en espèces.

Que se passera-t-il lorsque je prendrai ma retraite?

Vous pourrez commencer à recevoir votre revenu de retraite en tout temps avant la fin de l'année civile où vous atteindrez 71 ans (ou tout autre âge indiqué dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* [Canada]), sous réserve que l'actif de votre compte ne soit pas assujéti, en tout ou en partie, à des clauses d'immobilisation. Votre emploi auprès du promoteur du régime doit prendre fin pour que vous soyez admissible à une retraite anticipée.

Quelles sont mes options de revenu à la retraite?

La valeur de votre compte sera virée au compte REER Régimes personnels Financière Manuvie lorsque vous prendrez votre retraite. Vous recevrez une confirmation du virement.

Ce REER vous permet de choisir en tout temps l'une des options suivantes :

1. conserver votre actif dans le REER Régimes personnels Financière Manuvie et continuer de profiter des mêmes services que ceux offerts par votre compte actuel;
2. virer votre actif à un fonds enregistré de revenu de retraite de la Financière Manuvie;
3. virer votre actif à un produit de revenu enregistré collectif de la Financière Manuvie;
4. virer l'actif à un autre régime enregistré établi auprès d'une institution financière de votre choix;
5. retirer l'actif en une somme forfaitaire, moins l'impôt applicable;
6. souscrire une rente;

Vous devrez confirmer votre choix par écrit si vous sélectionnez une option parmi les options 2 à 6 ci-dessus.

Toute somme virée au REER à partir d'un régime enregistré prévoyant l'immobilisation des fonds ne peut pas être retirée en espèces.

Que se passera-t-il si je décède avant la cessation de mon emploi ou avant mon départ à la retraite?

Si vous décédez avant la cessation de votre emploi ou avant votre départ à la retraite, la Financière Manuvie versera une prestation de décès à votre bénéficiaire désigné. Sur demande, il pourra alors obtenir des renseignements supplémentaires sur les montants et les options prévus par le régime.

Si votre bénéficiaire désigné est votre conjoint, il peut choisir l'une des deux options suivantes :

1. virer l'actif à un autre régime enregistré établi auprès d'une institution financière de son choix;
2. retirer l'actif en une somme forfaitaire, moins l'impôt applicable.

Toute somme virée au REER à partir d'un régime enregistré prévoyant l'immobilisation des fonds est assujettie à la législation applicable. Différentes règles peuvent s'appliquer.

Toute prestation de décès servie à un autre bénéficiaire ou aux ayants droit doit être versée en une somme unique, réduite de l'impôt exigible.

Qui est mon bénéficiaire?

Vous pouvez désigner un bénéficiaire qui recevra la prestation de décès à verser au titre du REER collectif. Vous pouvez changer de bénéficiaire en tout temps, sous réserve des restrictions prévues par les lois applicables. Si vous ne désignez pas de bénéficiaire, toute prestation de décès sera versée à vos ayants droit.

Qu'en est-il des reçus fiscaux pour cotisation à un REER?

La Financière Manuvie produira des reçus fiscaux pour cotisation à un REER deux fois par année. Le premier reçu sera produit en janvier pour les cotisations reçues à son siège social au cours des mois de mars à décembre de l'année civile précédente.

Le second reçu sera produit en mars pour les cotisations reçues durant les 60 premiers jours de l'année civile en cours (janvier et février).

Vous pourrez déduire une partie ou la totalité du montant inscrit sur le second reçu de votre revenu imposable de l'année civile précédente ou de l'année civile en cours.

La Financière Manuvie vous enverra les reçus directement, à votre adresse postale.

Quels sont les frais payés par les participants?

- **Frais relatifs aux formulaires et reçus fiscaux de remplacement** – Des frais de 10 \$ sont exigés pour chaque demande de production d'un nouveau reçu imprimé. Ces frais sont prélevés sur votre compte. Vous pouvez cependant demander en ligne, sans frais, un formulaire ou un reçu fiscal de remplacement.
- **Frais de virement entre fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « *Comment puis-je obtenir de l'aide pour choisir des options de placement?* » du présent livret)** – Vous avez droit à quatre virements sans frais par année civile, si vous présentez votre demande par écrit. Des frais de 25 \$ sont demandés au cinquième virement faisant l'objet d'une demande par écrit, et ces frais sont déduits de votre compte. Des frais supplémentaires s'appliquent à toute autre demande présentée au cours de la même année civile. Vous pouvez demander, sans frais, des virements entre fonds, et ce, soit en ligne, soit par téléphone au **1 888 388-3288**.
- **Frais de production de relevé intermédiaire** – Des frais de 5 \$ s'appliquent à toute demande de production de relevé intermédiaire, et ils seront déduits de votre compte.
- **Frais de retrait pendant que vous êtes au service du promoteur du régime (si le régime le permet – veuillez vous reporter à la rubrique « *Puis-je effectuer des retraits sur mon compte pendant que je suis au service du promoteur du régime?* », à la page 29)** – Aucuns frais ne sont exigés pour le premier retrait effectué au cours d'une année civile. Des frais de 25 \$ seront exigés pour toute demande ultérieure de retrait présentée en cours d'emploi. Ces frais seront déduits du montant du retrait. Les retraits en cours d'emploi comprennent tout retrait en espèces ou virement à un compte détenu auprès d'un autre fournisseur.
- **Frais de gestion des placements (FGP)** – Vous payez les FGP qui s'appliquent aux fonds liés aux valeurs du marché offerts au titre du régime. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet en ligne ou en communiquant avec le promoteur du régime.

Des questions?

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, qui est considéré comme l'époux ou le conjoint de fait?

L'époux est une personne du sexe opposé ou du même sexe qui est mariée au participant. Le conjoint de fait est une personne du sexe opposé ou du même sexe qui vit et a une relation conjugale avec le participant et à laquelle s'applique au moins l'une des situations ci-dessous.

Cette personne :

- est le parent naturel ou adoptif (légalement ou dans les faits) d'un enfant du participant;
- vit avec le participant depuis au moins 12 mois consécutifs;
- a vécu avec lui antérieurement pendant au moins 12 mois consécutifs et vit de nouveau avec lui.

Les périodes ci-dessus comprennent toute période de moins de 90 jours pendant laquelle le rentier et son conjoint de fait ont vécu séparément à la suite de la rupture de leur relation.

Remarque : La définition de conjoint est différente si les sommes virées au régime proviennent d'un produit autre qu'un REER et sont assujetties ou non à des clauses d'immobilisation conformément aux lois provinciales applicables.

Que prévoit le régime en cas de rupture de mon mariage ou de mon union civile?

La valeur de votre compte accumulée pendant votre mariage pourrait être répartie entre votre conjoint et vous dans le cadre d'un partage du patrimoine. Nous vous recommandons de consulter un avocat pour vous informer des dispositions légales qui s'appliquent dans ce cas et des options qui s'offrent à vous et à votre ex-époux ou ex-conjoint de fait.

Qu'advient-il si je prends un congé?

Renseignez-vous auprès du promoteur du régime au sujet des différentes règles qui peuvent s'appliquer selon le congé.

Pour accéder à votre compte en ligne, vous devez entrer votre numéro de client (qui se trouve à la page 1 de votre relevé) et votre numéro d'identification personnel (NIP). Si vous avez besoin d'un NIP, composez le numéro figurant au recto de la présente carte.

Vous pouvez joindre les représentants du Service à la clientèle et les spécialistes en formation financière à ce numéro.

Votre numéro de client est le _____

Des questions?

Coordonnées de la Financière Manuvie

☎ Pour parler à un représentant du Service à la clientèle, composez le **1 888 388-3288**, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HE).

Si vous avez des questions au sujet de vos choix de placements, vous pouvez communiquer avec un spécialiste en formation financière de la Financière Manuvie au **1 888 388-3288**, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (HE). Après avoir choisi la langue de communication, faites le « 4 », puis le « 1 ».

@ Faites parvenir un courriel à l'adresse gromail@manuvie.com.

🌐 Visitez notre site à l'adresse www.manuvie.ca/PRO.

Vous pouvez aussi nous joindre par l'entremise du service ATS au **1 866 391-7788**.

Coordonnées de la Financière Manuvie

☎ Composez le **1 888 388-3288**.

@ Faites parvenir un courriel à l'adresse gromail@manuvie.com.

🌐 Vous pouvez consulter le site Web de la Financière Manuvie à l'adresse www.manuvie.ca/PRO.

Vous pouvez aussi nous joindre par l'entremise du service ATS au **1 866 391-7788**.



Les produits et services fournis par Solutions Retraite collectives sont offerts par la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers).

Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de service et de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.